



Puis je casser (rompre) mon cdd ???

Par **hello**, le 11/09/2008 à 14:11

BONJOUR

actuellement je travaille dans un hypermarche depuis maintenant une semaine mais l'ambiance ne me convient pas du tout pour l'instant je n'ai toujours pas signé mon contrat qui est un cdd d'après le directeur .

je souhaiterais savoir si je peux partir même ayant signé le contrat car je n'ai pas envie d'être obligé de travailler dans cet hypermarche pendant 6 mois avec des personnes comme celles avec qui je travaille actuellement ...

pourriez-vous m'aider svp